



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 03 – 24/25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 21.05.2025

Présents : MM. AGASSE - TROGANT – JAU – MARSENGO - NARDONE

Absents : M. TRUILHE

Invités : MM. FEVRE - LEDOUX

ORDRE DU JOUR

1. Réorganisation de la commission
2. Obligations des clubs en matière d'engagement d'équipe de jeunes
3. Obligations des clubs en matière d'éducateur diplômé
4. Obligations des clubs au regard du statut de l'arbitrage
5. Questions diverses

1. REORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission Statuts et Règlements, longtemps animée par Hubert CALMETTES, doit aujourd'hui se réorganiser à la suite de sa disparition. Pour assurer la continuité de ses travaux, plusieurs décisions ont été prises.

Tout d'abord, une campagne de recherche de nouveaux membres est engagée afin de renforcer l'effectif de la commission. Par ailleurs, Norbert NARDONE est nommé au poste de secrétaire de la commission.

Désormais, l'ensemble des membres seront appelés à se réunir sous deux formations distinctes :

- **Formation "Statuts et Règlements"**
- **Formation "Statut de l'Arbitrage"**

Ces réunions bénéficieront de l'appui et de l'expertise du conseiller en arbitrage, Olivier LEDOUX, ainsi que du directeur général, Loïc FEVRE.

Une fois ces principes de fonctionnement posés, la commission peut débiter ses travaux dans ce nouveau cadre organisationnel.

2. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPE DE JEUNES

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1,D2 et D3 au regard de l'obligation d'engagement d'équipe de jeunes (article 2.5 des Règlements Généraux du District). En fonction du niveau où évolue leur équipe première seniors masculins, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes, à 11 ou à effectif réduit, qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- Championnat Départemental 1 : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) plus deux équipes de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 2 : 1 équipe de jeunes engagée dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) plus deux équipes de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 3 : 1 équipe de jeunes engagée dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) ou 1 équipe de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 4 ou Départemental 5 : Aucune d'obligation

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante : INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Beauzelle Fc 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Canton Aurignac Ef 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Castelginest Us 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Castelnau Est. As 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Comminges St Gaudens 2	D1	A					
E.F.C. De La Vallée 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Labège Inter Fc 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Pouvourville Us 2	D1	A					
Rangueil Fc 1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Rodeo Fc 2	D1	A					
St Lys O1	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Boulogne Peguil. Ent 2	D1	B					
Fonsorbes A2	D1	B					
J.E.T. 2	D1	B					
Landorthe Est. Sav. 1	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Pyrenees Sud Com. 1	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Revel Us 2	D1	B					
St Simon Es 1	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
T.F. Compans 1	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
T.O.A.C. 1	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Tournefeuille As 2	D1	B					

Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Athletic Club Garona 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Bagatelle Fc 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Berat Us 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Carbonne Js 2	D2	A					
Encausse So. Ga. 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Lagardelle Miremont 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Le Fousseret Mondav 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Longages As 1	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Luchon Cierp Gaud M. 1	D2	A	5	ET	6	Conforme	Conforme
Salies Mane Us 2	D2	A					
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Bouloc St Sau. Cep. 1	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Brax Js 1	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
F.C. Mas 31 2	D2	B					
Grenade Fc 1	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Juventus De Papus 2	D2	B					
L Union St Jean Fc 3	D2	B					
Lauragais Fc 1	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Leguevin Us 2	D2	B					
Pibrac Us 3	D2	B					
T.A.C. 1	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Bossost Ud 1	D3	A	1	OU	1	Conforme	Conforme
Canton Aurignac Ef 2	D3	A					
Cazeres Us 2	D3	A					
L Isle En Dodon Rcso 2	D3	A					
Labarthe Riv. Fc 1	D3	A	5	ET	6	Conforme	Conforme
Landorthe Est. Sav. 2	D3	A					
Miramont Us 1	D3	A	5	ET	6	Conforme	Conforme
Rieux Us 1	D3	A	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Salies Mane Us 3	D3	A					
Valentine Sc 1	D3	A	1	OU	1	Non conforme	Non conforme
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Auterive Sa 1	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Cintegabelle Js 2	D3	B					
Cugnaux Js 2	D3	B					
Eaunes Labarthe Fc 1	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Lavernose Lherm M. 2	D3	B					
Muret Rc 1	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Rangueil Fc 2	D3	B					
Seysses Frouzins Us 3	D3	B					
St Simon Es 2	D3	B					
Tlse Nord Fc 1	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Auzielle Js 1	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
Baziege Oc 2	D3	C					
Cap Jeunes 31 1	D3	C	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Confluent Lp 1	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
Escalquens Fc 1	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
J.S. Pradettes 2	D3	C					
Labège Inter Fc 2	D3	C					
Portet Car Rec As 2	D3	C					
Quint Fonsegrives Fc 1	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
St Orens Fc 2	D3	C					
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Beauzelle Fc 2	D3	D					
Brax Js 2	D3	D					
Canal Nord Fc 1	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Cornebarrieu Ao 2	D3	D					
F.A. Toulousain 1	D3	D	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Fontenilles Fc 1	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Hersoise As 1	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Plaisance Du To. Us 2	D3	D					
Tlse Lardenne As 1	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Villeneuve Tol. Af 1	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Nom d'équipe	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8 F	Foot animation
Bruguieres Sc 1	D3	E	1	OU	1	Conforme	Conforme
Castelginest Us 2	D3	E					
E.F.C. De La Vallée 2	D3	E					
E3m 1	D3	E	1	OU	1	Conforme	Conforme
Ent. Merville Sg 1 1	D3	E	1	OU	1	Conforme	Conforme
Fenouillet Ua 2	D3	E					
Girou Ofc 2	D3	E					
Launaguet Fc 2	D3	E					
Tlse Montaudran Fc 1	D3	E	1	OU	1	Conforme	Conforme
Villemur As 1	D3	E	1	OU	1	Conforme	Conforme

La Commission relève la non-conformité du club de Valentine SC (532053) engagé dans les championnats 2024/2025 de D3 au regard de l'obligation d'engagement d'équipe de jeunes figurant à l'article 2.5 des Règlements Généraux du District.

Cette non-conformité entraîne l'interdiction d'accès à la division supérieure si l'équipe y a gagné sa place.

3. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIÈRE D'ÉDUCATEUR DIPLOMÉ

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1 et D2, en date du 30 avril 2025, au regard de l'obligation en désignation d'éducateur diplômé (article 2.6 des Règlements Généraux du District).

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du District sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou « CFF3 » ou « CFI Seniors » pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de

touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».

Les sanctions pour les clubs en infraction sont les suivantes :

- Amende de 600€
- Équipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : INTERDICTION D'ACCESSION
- Équipe non promue à la division supérieure : RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE

Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

Nota : Les modifications par rapport au PV n°2 du 10/10/25 figurent en caractères gras.

D1 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BEAUZELLE FC	528589	ROCA	PHILIPPE	CCFISE	Conforme
CANT. AURIGNAC EF	580600	COUJOU	AYMERIC	CCFISE	Conforme
CASTELGINEST US	523353	OTMANE CHERIF	KARIM	AS	Conforme
CASTELNAU EST. AS	520607	CUSSAC	MAXENCE	CCFISE	Conforme
COM. ST GAUDENS 2	590251	PERIN	SEBASTIEN	BMF	Conforme
EFC VALLEE	581831	VALERIO	THEO	BMF	Conforme
LABEGE INTER FC	590591	LAGADEC CASSAN	LIONEL	CCFISE	Conforme
POUVOURVILLE US 2	512971	ARAGON	REMI	CCFISE	Conforme
RANGUEIL FC	537945	GINESTET	YANN	BMF	Conforme
RODEO FC 2	547175	SOUCHON KOGUIA	SERGE	CCFISE	Conforme
SAINT LYS O.	524099	BRESIL	CHRISTOPHE	BMF	Conforme

D1 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BOULOGNE PEGUI. 2	544215	LASSUS	PHILIPPE	CCFISE	Conforme
FONSORRES A. 2	513994	UBEDA	FREDERIC	CCFISE	Conforme
JET 2	527639	HADI	AZIZ	CCFISE	Conforme
LANDORTHE EST.	521599	SOUCASSE	DAMIEN	DFCS	Conforme
PSCF	563649	ANEL	FLORENT	CCFISE	Conforme
REVEL US 2	505892	MASAROTTO	GAETAN	CCFISE	Conforme
ST SIMON ES	506204	ANDRES	FABRICE	BMF	Conforme
TF COMPANS	563753	COLPAERT	NICOLAS	CCFISE	Conforme
TOAC	505890	BEAUDEAU	JEAN YVES	CCFISE	Conforme
TOURNEFEUILLE AS 2	517802	DONADELLO	CYRIL	CCFISE	Conforme

D2 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
AC GARONA	531500	CORMOULS HOULES	LAURENT	CCFISE	Conforme
BAGATELLE FC	526462	PETRON	ERIC	BEF	Conforme
BAGNERES LUCHON CGM	582735	CAZES	MATHIEU	CCFISE	Conforme
BERAT US	551861	DEVES	DANIEL	CCFISE	Conforme
CARBONNE JS 2	515649	MANIGOT	GERALD	CFISE	Conforme
ENCAUSSE SO.GA.	541856	GERMAIN	THIERRY	CCFISE	Conforme
LE FOUSSERET MONDAV.	550924	LOPES DE MELO	FERNANDO	CCFISE	Conforme
LM SPORTS	582736	NOYES	JEAN LUC	CCFISE	Conforme
LONGAGES AS	505924	AZEVEDO	PATRICE	BEF	Conforme
SALIES MANE US 2	548369	MAURY	HERVE	BE1	Conforme

D2 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Prénom	Diplôme	Décision CDSR
BOULOC ST SAU.	541253	LAULERE	OLIVIER	CCFISE	Conforme
BRAX JS	524782	MURZEAU	DIMITRI	CCFISE	Conforme
GRENADE FC	515892	BOMPA	DIEGO	CCFISE	Conforme
JUVENTUS PAPUS 2	548099	BADAoui	MORAD	CCFISE	Conforme
L'UNION ST JEAN 3	592636	CANNARD	JEROME	BMF	Conforme
LAURAGAI FC	553206	LEBERTRE	BENOIT	CCFISE	Conforme
LEGUEVIN US 2	514449	BENAMOUE	MEHDI	CCFISE	Conforme
MAS 31 FC 2	564480	KASSOUS	SMAIN	BMF	Conforme
PIBRAC US 3	517036	FABE	REMY	CCFISE	Conforme
TAC	506018	NGBOUNDU	FREDDY	DFCS	Conforme

La Commission valide la conformité des clubs engagés dans les championnats 2024/2025 de D1 et de D2 au regard de l'obligation « Educateurs » figurant à l'article 2.6 des Règlements Généraux du District.

La commission propose au Comité de Direction d'apporter une précision à l'article 2.6 des Règlements Généraux du District pour faciliter et clarifier son application :

2.6 – Obligations en désignation d'éducateur diplômé

« ... Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité **au minimum sur 50% des rencontres de championnat ...** »

4. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Un rappel des règles générales du statut de l'arbitrage est fait par Olivier LEDOUX :

- Quota du nombre d'arbitres par club selon la division de l'équipe hiérarchiquement supérieure (généralement équipe senior 1)
- Quota de matchs arbitrés pour comptabilisation ou non de l'arbitre

- Critères d'attributions de mutés supplémentaires en cas d'arbitre supplémentaire vis-à-vis du quota
- Dates limites des demandes de licence arbitre (titulaire / stagiaire)
- Date des différentes étapes d'évaluation des clubs en infraction ou non

L'étude du statut de l'arbitrage sera réalisée lors de notre prochaine séance, les championnats jeunes et Ligue n'étant pas encore terminés pour la comptabilisation définitive des matchs arbitrés.

5. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse la séance est levée. La prochaine séance est fixée au jeudi 19 juin 2025 à 16h30

Le Secrétaire de la Commission
Norbert NARDONE

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE

.